

- VILLE de VALOGNES -

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DES QUESTIONS
SOUMISES A DELIBERATION**

Séance Ordinaire du 4 février 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le QUATRE du mois de FÉVRIER, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, en séance publique, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire.**

Etaient présents : M. Jacques COQUELIN, Maire,
M. Jacky MOUCHEL, Mmes Anne-Marie GOLSE, Odile SANSON, MM. Sylvain CAILLOT, Hubert VARIN, Adjoints au Maire,
MM. Gérard BRÉBANT, Jean-Marie LOSIO, Conseillers Municipaux Délégués,
MM. Jean-Paul LEDU, Lucien LECERF, Mmes Ghislaine DENNEBOUY, Claudine COQUELIN, Elisabeth LEBRENE, Patricia BELLOT, M. Édouard ROULLAND, Mme Joséphine TOSTAIN, M. Fabrice RODRIGUEZ, Mme Sylvie HERVIEU, M. Didier GOUJON, Mme Ingrid DESRUES, M. Clovis LE MAGUET, Mme Pierrette LEGOUPIL, M. François LENGRONNE, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : Mme Brigitte GRANDGUILLOTTE, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Gérard BRÉBANT), Mme Maryline MEYNE, Conseillère Municipale (pouvoir à Mme Odile SANSON), M. Jean-Louis VALENTIN, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Anne-Marie GOLSE), M. Robert RETOUT, Conseiller Municipal.

Absente : Mme Sabrina SPASSEVITCH, Conseillère Municipale.

Mme Joséphine TOSTAIN a été désignée Secrétaire de séance.

Date de convocation : 27/01/2020
Date d'affichage du compte rendu : 10/02/2020
Nbre de Conseillers en exercice : 28
Nbre de Conseillers présents : 23
Nbre de Conseillers votants : 26

VILLE DE VALOGNES

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 4 février 2020 à 19 heures

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DES QUESTIONS SOUMISES A DELIBERATION

1. Modification et extension du plan d'épandage de la Société des Maîtres Laitiers du Cotentin à Valognes – Avis du Conseil Municipal.

Par courrier du 16 janvier, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - DREAL - a adressé un dossier de Porter à la Connaissance de la Société des Maîtres Laitiers du Cotentin, sur les modifications envisagées sur son site de Valognes. Il s'agit de la modification et de l'extension de son plan d'épandage des boues.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur le dossier de porter à connaissance, concernant la modification et l'extension du plan d'épandage des boues des Maîtres Laitiers du Cotentin.

2. DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

L'année budgétaire est rythmée par plusieurs étapes qui concrétisent l'expression de la politique municipale. Le budget est l'outil essentiel qui conditionne la réalisation d'un programme d'actions pour la Collectivité. Le Débat d'Orientation Budgétaire est la première étape de ce cycle.

Institué par la loi du 6 Février 1992, obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants, il doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget.

1. Objectifs du débat

C'est un moment privilégié, avant la discussion du budget en lui-même, pour aborder la politique proposée par l'équipe municipale, pour tracer les grandes lignes des actions à mener sur l'année, et dégager les orientations pour les exercices suivants.

C'est l'occasion pour l'assemblée :

- De s'informer sur la conjoncture économique en général, et de prendre connaissance des éléments de la loi de finances qui ont une incidence directe pour les collectivités locales,
- D'évaluer la situation financière de la collectivité.

2. Contexte général : situation économique et sociale

- Ralentissement des croissances française et européenne
- Ralentissement des prix de l'énergie et de l'alimentation
- Inflation en recul par rapport à 2018

3. Incidences des principales mesures de la Loi de Finances 2020 sur la collectivité

A l'issue du débat parlementaire de l'automne 2019, la Loi de Finances pour 2020 a été définitivement votée et publiée au Journal Officiel le 29 décembre 2019.

Réforme de la taxe d'habitation

La réforme de la fiscalité locale voulue par le Président de la République se décline en plusieurs étapes. Elle a débuté dès 2018 avec la mise en place du dégrèvement, sous conditions de ressources, pour 80% des ménages et devrait se poursuivre avec une suppression intégrale de la TH à l'horizon 2023.

- Une revalorisation différenciée des bases sur les résidences principales et des taux de TH figés en 2020
- Une perte de produit fiscal en cas de hausse de taux de TH entre 2018 et/ou 2019
- Une perte du produit TH compensée par le transfert de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti aux communes à compter de 2021
- Maintien d'une imposition sur les résidences secondaires et les locaux vacants
- Des critères financiers largement impactés

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (Dotation de Solidarité Urbaine DSU, Dotation de Solidarité Rurale DSR et Dotation Nationale de Péréquation DNP). La Loi de Finances 2020 n'apporte aucune modification notable à ces dotations.

Cependant pour 2020, la Ville de Valognes « table » sur un montant de Dotation Forfaitaire de 540 292 €, soit une nouvelle baisse de 4,4 %, due à :

- L'écrêtement, en raison du potentiel fiscal par habitant (1128 €) supérieur à 75% du potentiel fiscal des communes de la strate (931 €) : -28.575 €
- Augmentation de la population : +3.723 €

Péréquation verticale : abondements identiques à ceux de 2019

Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale sont moins abondées qu'auparavant.

La DNP n'a pas été abondée depuis la Loi de Finances 2015 (elle devait d'ailleurs disparaître dans le Projet de Loi de Finances 2016, et peut encore apparaître pour certaines collectivités comme étant une dotation en sursis). Valognes n'est plus éligible à cette dotation depuis 2019.

La Dotation de Solidarité Rurale passerait de 269 120 € en 2019 à 276 051 € en 2020 (+2,57%).

Les autres mesures de la Loi de Finances

- Les mesures de soutien à l'investissement local (DSIL, DETR) : reconduction de 2019
- Pas de création de communes nouvelles en 2020
- Le report d'un an de l'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA)

4. Politique municipale

Le budget 2020 s'inscrit dans la volonté de poursuivre des investissements pluriannuels, auxquels viennent s'ajouter des opérations plus ponctuelles, mais néanmoins importantes.

- **Fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement seront limitées à leur niveau de 2019 en tenant compte des recettes et sans alourdir la fiscalité.

Il n'est pas envisagé de majorer les tarifs municipaux.

- **Investissement**

L'investissement se décompose en deux grandes parties : les projets majeurs, correspondant à des opérations structurantes et l'investissement courant.

- Réhabilitation des salles du château (642 000 €),
- Extension de la salle omnisports Gilbert Févier (1.000 000 €),
- Aménagement de la route de Bricquebec (625 000 €),

Ces différents investissements seront financés par autofinancement et subventions. Il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt cette année.

- **Dette**

La dette de la commune de Valognes est composée de 9 emprunts dont 1 à taux variable.

L'annuité pour 2020 est de 833 742 € pour un capital restant dû de 6 202 942 € au 1^{er} janvier.

- **Relations financières avec l'EPCI**

- **Attribution de compensation**

L'attribution de compensation (AC), versée par la Communauté d'Agglomération le Cotentin, a pour objectif de neutraliser les mouvements financiers et fiscaux, entre la Ville et l'EPCI. Elle est versée depuis le passage à la fiscalité professionnelle unique en 2014.

L'AC provisoire 2020 n'est pas connue à ce jour.

Pour rappel, l'AC budgétaire 2019 en fonctionnement est de 2 347 550 €.

L'AC 2019 en investissement est de -27 259 €.

- **Dotation de solidarité communautaire**

Par délibération du 12 décembre 2019, le conseil de la communauté d'agglomération a fixé le montant global de la DSC, conformément à l'objectif de solidarité financière, exprimé dans la charte fondatrice et repris dans le pacte financier et fiscal. La DSC 2019, pour la Ville de Valognes, est de 192 700 € (pour mémoire DSC 2018 = 121 235 €). En 2020 pour financer l'évolution des services communs (inflation, perte de subvention, augmentation de coût dépendant ou indépendant du choix du service commun...), la DSC devrait être amputée d'environ 18 607 €.

- **Fonds de concours**

En 2019, la communauté d'agglomération a attribué à la Ville deux fonds de concours :

- **112 000 € pour les travaux de la médiathèque,**
- **37.010 € pour l'accessibilité du cinéma.**

Pour 2020, deux nouveaux dossiers seront déposés auprès de la CAC : extension de la salle Gilbert Février et aménagement du 1^{er} étage de la Maison des Solidarités.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, PREND ACTE des principales orientations budgétaires pour l'exercice 2020.

Valognes, le 6 février 2020

LE MAIRE :

Jacques COQUELIN